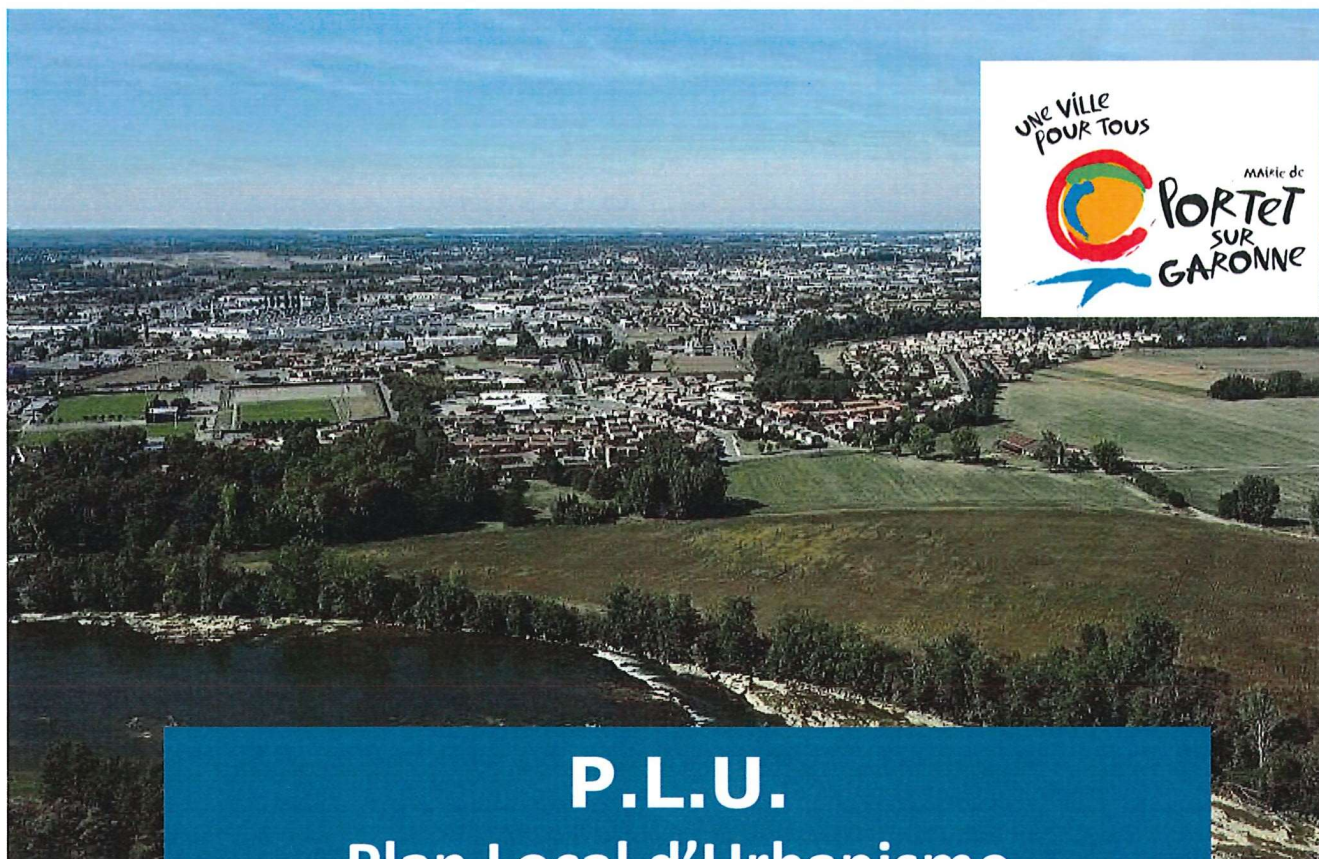




## **P.L.U.** **Plan Local d'Urbanisme**

# **PORTET-SUR-GARONNE**

**3<sup>EME</sup> MODIFICATION APPROUVÉE LE 8 SEPTEMBRE 2026**

## **0. Documents procédure**

Objet : Lancement de la troisième modification du Plan  
Local d'Urbanisme de la Commune de Portet sur Garonne  
Réf. : 3<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43 et L153-44, relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, ayant fait l'objet :

- d'une procédure de modification de droit commun n°1 le 22/04/2011,
- d'une procédure de modification simplifiée n°1 le 22/11/2013,
- d'une mise à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016,
- d'une procédure de modification de droit commun n°2 le 9 octobre 2019,
- d'une procédure de révision n°1 le 03/10/2023.

Considérant que des adaptations réglementaires sont nécessaires en vue d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU, au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur,

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun,

Considérant que la procédure de modification de droit commun est engagée à l'initiative du Maire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une procédure de troisième modification de droit commun du PLU est engagée en application des articles L153-36, L153-41 et suivants en vue d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU, au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur.

**ARTICLE 2 :** La mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront soumis à enquête publique (article L153-41 du code de l'urbanisme).

**ARTICLE 5 :** Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera les conclusions du Commissaire Enquêteur devant le Conseil Municipal ; le Conseil Municipal en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée (article L153-44 du code de l'urbanisme).

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet ;  
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, il fera par ailleurs l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne ;

**ARTICLE 8** : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 03/11/2025

Le Maire,  
Thierry SUASSA



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le  
et publiée ou notifiée le



Séance du Conseil Municipal du 08.09.2026  
Délibération n° DLvii\_2026 09 UE 138\_  
PLU : Approbation de la troisième modification  
Convocation : 20/08/2026  
Affichée le : 20/08/2026  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 04  
Votants : 29 dont 25 Présents et 4 Procurations  
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 4

**DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six mardi 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Dominique ESCAFFRE, Madame Siham FARES, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD  
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL,  
Monsieur Régis LEBASTARD procuration à Madame Anne TOUSCHE

Excusé(e) sans procuration

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSE a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2026 09 UE 138**  
**PLU : Approbation de la troisième modification**

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE,  
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

Monsieur Jean-Luc BRIS rappelle que, par arrêté municipal n°2025/10/207 UE en date du 3 novembre 2025, il a été décidé le lancement d'une procédure de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Portet sur Garonne, conformément aux articles L153-36, L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Il rappelle que cette 3<sup>ème</sup> modification du PLU vise à accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT, et à apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Caminoles et Francazal).

Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié entre le 17 et le 19 novembre 2025 aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°3 du PLU a également été adressé le 6 décembre 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), laquelle a rendu un avis conforme de soumission à l'évaluation environnementale en date du 06 février 2026.

La Commune a formulé un recours gracieux en date du 3 avril 2026 à l'encontre de ce premier avis de la MRAE du 06/02/2026.

La Commune a répondu aux interrogations soulevées par la MRAE et produit des compléments d'étude sur les incidences sur l'environnement et sur la santé humaine.

Après examen du recours gracieux de la commune, la MRAE a considéré qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de modification n°3 du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

La MRAE a donc produit un avis conforme modificatif le 27/05/2026 indiquant dans son article 1 : "le projet de modification n°3 du PLU de Portet sur Garonne... n'est pas soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable".

Une enquête publique s'est déroulée du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet, conformément à l'arrêté municipal n°2026/06/098 UE en date du 8 juin 2026.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Patrick PERRET en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E26000068/31 en date du 4 juin 2026.

Le dossier d'enquête publique a été constitué des pièces suivantes :

- Documents relatifs à la procédure de modification du PLU ;
- Notice explicative du projet de modification du PLU (rapport de présentation) ;
- Pièces réglementaires du PLU modifié ;
- Avis donnés par les Personnes Publiques Associées (PPA), la MRAE et réponses apportées par la Commune.

Le commissaire enquêteur a présenté son procès-verbal de synthèse le 21 juillet 2026 dans lequel il a invité la Commune à préciser certaines réponses faites par la Commune aux PPA. La commune a apporté ces précisions au commissaire enquêteur le 23 juillet au travers du tableau complété de la partie 6 du PLU (voir dossier de PLU soumis à approbation du conseil municipal en PJ).

Le rapport du commissaire enquêteur daté du 6 août a été reçu en mairie le 2026 le 11 août 2026.

Celui-ci est consultable en mairie de Portet sur Garonne depuis cette date d'une part, sur le site internet de la ville d'autre part.

Le commissaire enquêteur a émis « **un avis favorable à ce projet de modification du PLU sans aucune réserve** ».

Le projet de modification du PLU mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique a uniquement été modifié dans sa partie 6 pour prendre en compte la demande du commissaire enquêteur. Le projet de modification n°3 du PLU soumis à approbation du conseil municipal est inchangé dans ses autres composantes.

Le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est donc prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'approuver** les modifications apportées au projet de 3ème modification du PLU ;

**D'approuver** la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

**D'indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Portet-sur-Garonne, aux heures d'ouverture du service urbanisme et environnement ;

**D'indiquer** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;

**D'indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs), et téléversement du PLU modifié approuvé sur le site Géoportail de l'Urbanisme) ;

**D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSE**



**Secrétaire de séance**



**Thierry SUAUD**



**Maire de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 14.09.2026**

**Et publiée le 14.09.2026**